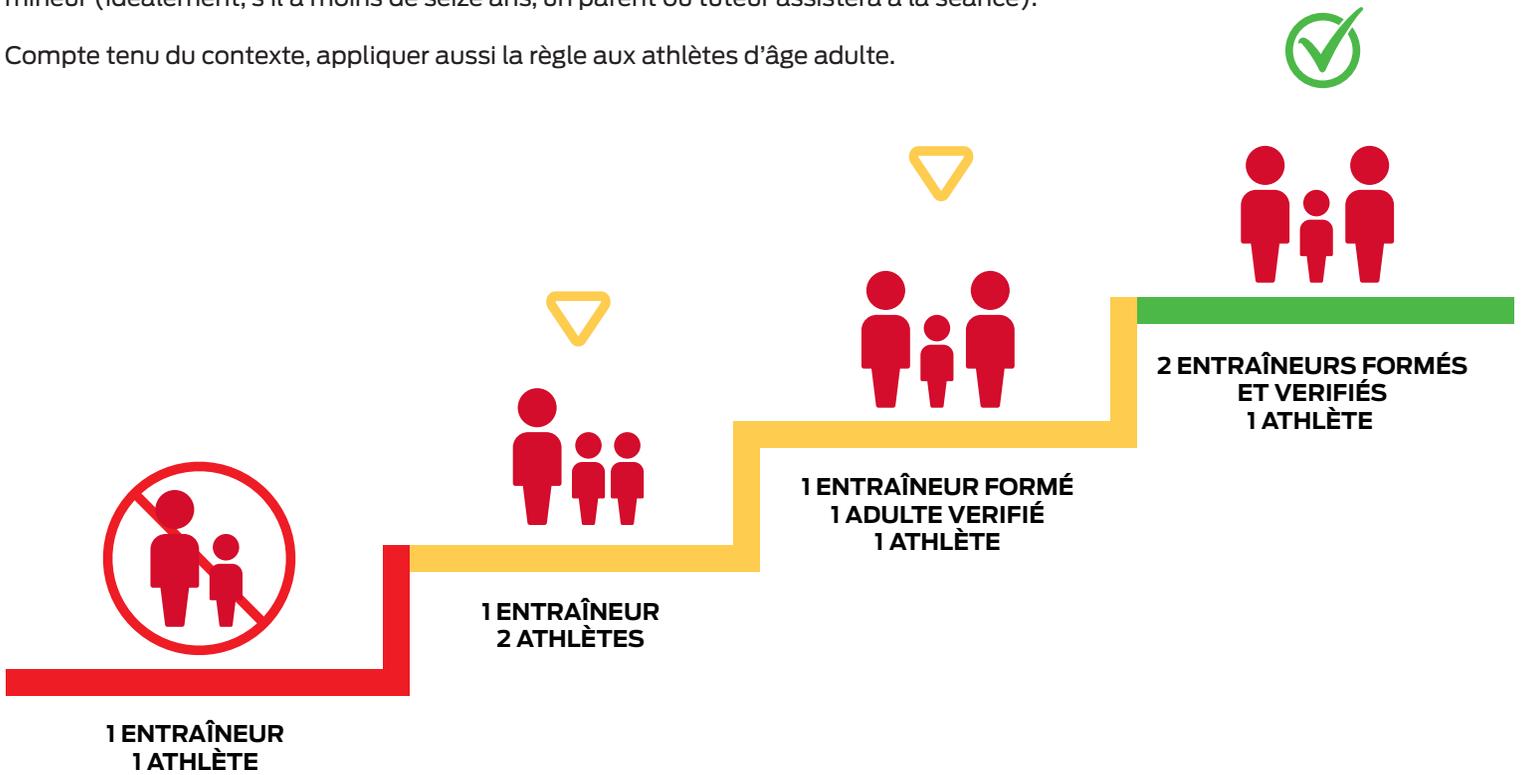


L'APPLICATION DE LA RÈGLE DE DEUX DANS UN CADRE VIRTUEL

Le but de la **règle de deux** est de s'assurer que toutes les interactions et les communications se font dans un environnement ouvert et observable, et sont justifiables. Elle vise à protéger les participants (particulièrement les mineurs) et les entraîneurs dans des situations de vulnérabilité potentielle en imposant la présence de plus d'un adulte. Il peut y avoir des exceptions en cas d'urgence.

Pendant la pandémie de la COVID-19, lors d'une prestation virtuelle, continuer d'appliquer la règle de deux quand l'athlète est mineur (idéalement, s'il a moins de seize ans, un parent ou tuteur assistera à la séance).

Compte tenu du contexte, appliquer aussi la règle aux athlètes d'âge adulte.



Pour chacune des séances, exiger la présence de deux entraîneurs adultes ou d'un entraîneur et d'un adulte (parent, tuteur, bénévole, administrateur de club) – interdire les séances individuelles.

Aviser au préalable les parents et tuteurs du contenu et du déroulement de ces séances virtuelles.

Exiger le consentement des parents ou tuteurs avant chaque séance si l'horaire est irrégulier, ou avant la toute première si le calendrier est bien établi.

Diffuser un énoncé clair présentant les normes professionnelles que les entraîneurs sont tenus de respecter pendant les séances (ex. : celles-ci ne sont pas des occasions d'interaction sociale, et doivent porter sur l'entraînement).

Si possible, enregistrer les séances.

Interdire toute communication individuelle en ligne entre un entraîneur et un athlète : n'autoriser que les textos, courriels et autres échanges de groupe auxquels participent au moins deux adultes – soit deux entraîneurs ou un entraîneur et un adulte (parent, tuteur, bénévole, administrateur de club). Ces échanges ne devraient en outre porter que sur l'entraînement, et être accessibles aux parents d'athlètes mineurs.

Inviter les parents et tuteurs d'athlètes de moins de seize ans à faire avec eux le bilan hebdomadaire de ces séances.

Exiger que l'athlète se trouve dans un environnement ouvert et observable (ex. : pas dans une chambre à coucher), et que l'entraîneur lance la séance depuis un lieu approprié, c'est-à-dire qu'il évite les endroits non professionnels ou trop personnels.